



**COMPLIANCE ENERGIZED BY**

**LANXESS**  
Energizing Chemistry

**Code de conduite**

**Code d'intégrité et de conformité de LANXESS**

# PREFACE DU DIRECTOIRE



**Madame, Monsieur,**

Depuis sa création LANXESS a toujours été synonyme d'esprit d'entreprise, de célérité et de dynamisme. Dès le début, notre culture d'entreprise nous a été d'une grande utilité et nous a aidé à surmonter les difficultés de départ sur la voie de la réussite. L'engagement et le travail assidu de nos collaborateurs sont les moteurs de ce succès.

Notre but est de faire progresser durablement la valeur de l'entreprise et de jouer notre rôle en défendant les intérêts des actionnaires, des clients, des collaborateurs et de la société. Nous souhaitons faire ce qui est juste et le faire de manière appropriée. Le Directoire et toute l'équipe de direction du Groupe sont intimement persuadés que l'ensemble des collaborateurs doivent agir selon les valeurs de l'entreprise et en faisant preuve de sens des engagement afin d'assurer le succès de LANXESS sur le long terme. Les valeurs de notre entreprise constituent la base de ce modèle : respect, responsabilité, confiance professionnalisme et intégrité.

Ce Code de Conduite est applicable à tous les collaborateurs de LANXESS et constitue un ensemble de lignes directrices à caractère contraignant ancrées dans notre culture d'entreprise fondée sur nos valeurs. Tous les collaborateurs sont soumis à ce Code de conduite au même titre, quel que soit le service ou la région dans lesquels ils opèrent ou encore

leur niveau hiérarchique. Chaque personne est tenue de se conduire de manière appropriée afin d'éviter les risques pour l'entreprise et de contribuer à faire progresser la valeur de LANXESS sur le long terme. Il s'agit là d'un élément décisif pour l'avenir de notre entreprise.

En tant que Directoire de LANXESS, nous sommes le reflet de cette culture fondée sur nos valeurs et notre objectif est de nous comporter comme il convient et de manière intègre. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de façonner l'avenir de LANXESS, avec l'équipe de direction et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Très sincèrement,  
Votre équipe de direction

Matthias Zachert

Rainier van Roessel

Michael Pontzen

Hubert Fink

Dans le cadre de la présente directive, le terme « collaborateur » comprend également l'ensemble des managers.

# TABLE DES MATIÈRES

» CE CODE DE CONDUITE S'APPLIQUE À  
L'INTERNATIONAL ET CONCERNE TOUS  
LES COLLABORATEURS DU GROUPE  
LANXESS «



■ A propos de ce code de conduite	4
■ Les valeurs fondamentales de LANXESS	5
■ Application du code de conduite dans notre travail au quotidien	6
■ Domaines de conformité	8
08 Droit des ententes/Droit des cartels	
09 Santé, environnement et sécurité	
10 Importations et exportations	
11 Zéro corruption	
12 Gestion de l'information	
13 Conflits d'intérêts	
14 Rapports entre les collaborateurs	
■ Aider nos collaborateurs avec la structure de conformité	15

# A PROPOS DE CE CODE DE CONDUITE

Le succès de notre entreprise est le résultat de nombreux facteurs. Outre les connaissances et les compétences de nos collaborateurs, il repose également sur leur comportement responsable et le respect de leurs valeurs et de la loi. En tant qu'entreprise opérant à l'international, nous devons veiller au bon comportement de tous dans le monde entier.

Par conformité, nous entendons le respect de toutes les dispositions juridiques applicables au Groupe LANXESS et à ses collaborateurs, ainsi que celui des politiques et procédures internes de l'entreprise.

Par ailleurs, nous nous conformons aux principes reconnus à l'échelle internationale qui régissent les activités des entreprises. Il s'agit notamment des principes de la Charte mondiale « Responsible Care® », des normes sociales de l'OIT et des principes du Pacte mondial de l'ONU, qui ont notamment pour but de protéger les droits humains fondamentaux, d'assurer la conformité aux normes sociales, de promouvoir la protection de l'environnement et de lutter contre la corruption.

LANXESS souhaite promouvoir la conformité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et attend donc également de ses partenaires commerciaux le respect des dispositions juridiques et des normes internationales mentionnées précédemment.



En cas de non-respect des prescriptions légales, LANXESS et ses collaborateurs s'exposent à de graves conséquences. Outre le risque d'amendes et d'actions en dommages-intérêts, LANXESS pourrait également subir le préjudice d'une atteinte à sa réputation en cas de violations de la conformité. Par ailleurs, dans de tels cas, nos collaborateurs peuvent être tenus personnellement responsables.

Ce Code de conduite établit des principes applicables à l'international pour régir le comportement professionnel de tous nos collaborateurs et définit un cadre pour les domaines de conformité importants, lequel est complété par des règles internes supplémentaires, dans le but de protéger LANXESS et ses collaborateurs.

Ce Code de conduite est destiné à servir uniquement de ligne directrice ; il ne prétend pas être exhaustif et aborder tous les problèmes et situations auxquels les collaborateurs du Groupe sont susceptibles de faire face dans leur travail au quotidien. Les collaborateurs sont donc priés de prendre contact avec leurs supérieurs hiérarchiques, les services concernés ou le service de conformité de LANXESS, décrit en page 15 de ce Code, pour toute question concernant le présent Code de conduite ou tout autre sujet lié à la conformité.

» LA CONFORMITÉ EST UNE EXIGENCE FONDAMENTALE  
SUR LAQUELLE REPOSENT TOUTES NOS ACTIVITÉS  
COMMERCIALES, ELLE N'EST PAS NÉGOCIABLE «

# NOTRE CONDUITE REFLÈTE NOS VALEURS D'ENTREPRISE

Chez LANXESS nous croyons fermement que notre succès commercial ne peut être assuré sur le long terme que si notre comportement est fondé sur un système de valeurs accepté et appliqué par tous dans l'ensemble du Groupe. Nos valeurs fondamentales – respect, confiance, responsabilité, professionnalisme et intégrité – constituent le socle de notre culture d'entreprise, qui sert de base et de cadre au comportement responsable et conforme de LANXESS et de ses collaborateurs. Ce comportement s'inspire également des principes Formula X et de nos principes de leadership.



**LANXESS**  
PERFORMANCE  
CULTURE

» ENSEMBLE NOUS  
INCARNONS LES VALEURS  
DE NOTRE ENTREPRISE «

## LES VALEURS FONDAMENTALES DE LANXESS

### RESPECT

Chez LANXESS, le respect consiste à traiter les autres avec estime et considération et à s'engager à tenir ses promesses. En tant que collaborateur de LANXESS ayant une attitude respectueuse, le contact avec mes interlocuteurs se fait sur un pied d'égalité et sans préjugés. J'écoute leur avis quels que soient leur parcours, leur niveau hiérarchique ou leur fonction et j'exprime le mien ouvertement.

### ENGAGEMENT

Chez LANXESS, l'engagement se définit comme le fait pour chacun d'assumer sa responsabilité personnelle pour l'ensemble des fonctions qui lui sont confiées et de considérer ses fonctions comme « son affaire » comme le ferait le propriétaire d'une entreprise.

En tant que collaborateur faisant preuve d'engagement, je cherche à faire progresser l'activité de manière proactive, dans mon domaine de responsabilité comme pour l'ensemble de l'entreprise. J'agis à la fois rapidement et avec circonspection sans jamais transiger sur la sécurité.

### CONFIANCE

Chez LANXESS, la confiance est l'une des bases de la collaboration. Elle se construit sur la fiabilité, la transparence et la loyauté.

En tant que personne digne de confiance, je montre systématiquement l'exemple de ces qualités en m'appuyant pour ce faire sur des expériences et sur des événements tant positifs que négatifs.

### PROFESSIONNALISME

Chez LANXESS, le professionnalisme se définit comme le fait d'utiliser son savoir et son expérience professionnelle en vue d'atteindre les buts recherchés et d'identifier des solutions.

Par mon professionnalisme, je protège les intérêts de l'entreprise. J'accepte la critique et cherche véritablement à progresser tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

### INTEGRITE

Chez LANXESS, l'intégrité se définit comme l'honnêteté et la droiture manifestées par une personne.

En tant qu'exemple à suivre en matière d'intégrité, je respecte ma parole et agis dans le respect des valeurs, des règles et des lois.

# APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DANS NOTRE TRAVAIL AU QUOTIDIEN

**Les entreprises agissent par le biais de leurs collaborateurs. Pour ce qui est du respect de la loi, les intérêts de l'entreprise et celui de ses collaborateurs ne font qu'un.**

Les collaborateurs sont donc tous soumis aux obligations générales en matière de conformité.

LANXESS attend de ses collaborateurs le respect constant et sans restriction des lois ainsi que des politiques et procédures internes en vigueur. Les principes énoncés dans le présent Code de conduite prévalent sur toute éventuelle instruction contradictoire émanant d'un supérieur hiérarchique.

Nous attendons de nos employés qu'ils se familiarisent avec leurs domaines d'activité respectifs et avec les règles et réglementations internes et externes applicables en la matière. Ils bénéficieront pour ce faire du soutien de LANXESS. Dans le doute les collaborateurs doivent prendre conseil auprès d'un supérieur hiérarchique ou du service compétent. Il est attendu des collaborateurs qu'ils

connaissent les dispositions du présent Code de conduite qui leur est remis avec leur contrat de travail.

Pour éviter un préjudice éventuel pour LANXESS et ses collaborateurs, tout collaborateur ayant connaissance d'éléments indiquant une violation au présent Code de conduite est invité à le signaler sans tarder. Les collaborateurs peuvent notifier ces faits à leurs supérieurs hiérarchiques, au service juridique ou aux membres du service de conformité. LANXESS veillera à ce que les collaborateurs qui font état, de bonne foi, d'un manquement présumé ne s'en trouvent pas pénalisés.

LANXESS ne tolérera pas d'infractions à ce Code de conduite. L'entreprise veillera au respect des lois en vigueur, des dispositions du présent Code de conduite ainsi que des autres directives internes.

» NOUS NOUS CONFORMONS  
AUX LOIS AINSI QU'AUX  
POLITIQUES ET PROCÉDURES  
INTERNES EN VIGUEUR «

» DANS LE DOUTE,  
NOUS POSONS  
DES QUESTIONS «



Tout collaborateur qui violerait ces règles ou réglementations s'expose à de graves conséquences pouvant aller de sanctions disciplinaires à la mise en œuvre d'actions en dommages-intérêts contre le collaborateur concerné. Le personnel d'encadrement se doit de donner l'exemple.

**En matière de conformité, notre culture repose sur le comportement responsable et conforme de la direction de l'entreprise ; notre dessein est de promouvoir cette culture afin qu'elle se développe constamment et durablement.**

Nous attendons du personnel d'encadrement qu'il prenne les mesures adéquates dans les domaines d'engagement qui sont les siens afin de s'assurer que la connaissance et le respect de la réglementation applicable soient transmis

dans le cadre des formations dispensées dans l'entreprise. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les signalements relatifs aux non-conformités aux règles puissent toujours lui être transmis et qu'il soit aisément joignable à l'effet d'être averti de toute irrégularité. Le personnel d'encadrement doit également assurer et contrôler le respect, par les collaborateurs, de la réglementation en vigueur et des politiques et procédures internes.

**Le service de conformité de LANXESS et son réseau de responsables de la conformité sont disponibles pour prêter leur concours aux collaborateurs et aux dirigeants du Groupe.**

» EN TANT QUE CADRE JE  
MONTRE L'EXEMPLE À MES  
COLLABORATEURS «



# DOMAINES DE CONFORMITÉ

## » NOUS DÉFENDONS LA LIBRE CONCURRENCE ET REFUSONS TOUTE CONCLUSION D'ARRANGEMENT ILLICITE AVEC NOS CONCURRENTS «

### Droit des ententes/Droit des cartels

Les violations du droit des ententes peuvent entraîner de graves conséquences pour LANXESS ainsi que pour les collaborateurs impliqués. En ce qui concerne LANXESS, ces conséquences peuvent être d'importantes amendes, de longues et coûteuses procédures en matière d'ententes et de positions dominantes, la revendication de dommages intérêts compensatoires en droit civil, et des dommages considérables en termes de réputation. Pour les salariés concernés, ces conséquences peuvent aller de mesures disciplinaires à des sanctions pénales pouvant comporter une peine d'emprisonnement.

#### **Aucune pratique anticoncurrentielle**

La conclusion d'ententes concurrentielles ne saurait être justifiée et est interdite même si une activité est menacée par une crise sans qu'il y ait eu faute de l'entreprise.

Les interdictions les plus importantes au titre du droit des ententes sont les suivantes :

- Fixation des prix
- Accords de répartition de marché, de capacités
- Partage de marchés régionaux
- Partage de clientèle

Les actions concertées, discussions ou « gentlemen's agreements » informels destinés à restreindre la concurrence ou susceptibles de la restreindre sont expressément interdits. Il convient d'éviter en toutes circonstances ne serait-ce que de donner l'apparence d'une telle conspiration.

#### **User de prudence lors du partage d'informations avec des concurrents**

Aucune information d'aucune sorte concernant les relations avec la clientèle, les prix, les changements de prix imminents, les structures de coûts ou tout autre renseignement aussi sensible ne doit être communiqué à des concurrents. Cette prescription s'applique également aux stratégies commerciales, aux calculs internes, à la planification des capacités et autres renseignements du même genre. Il est interdit de communiquer ces informations à des concurrents.

#### **Aucun abus de position dominante sur le marché**

Il est interdit d'appliquer un traitement différencié aux clients sans une raison objective (interdiction de discrimination).

**Tout autre projet susceptible d'avoir pour objectif ou pour effet de limiter la concurrence doit obtenir l'accord préalable du service juridique. Dans le doute, ces projets ne doivent pas être poursuivis.**



# » LORSQUE NOUS AGISSONS, NOUS LE FAISONS DE MANIÈRE DURABLE – NOTRE PRIORITÉ PREMIÈRE EST TOUJOURS LA PROTECTION DE LA SANTÉ DE NOS COLLABORATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT ««

## Santé, environnement et sécurité

LANXESS assume la responsabilité de ses actions tout au long de la chaîne de valeur – depuis l'achat, la production et le stockage jusqu'au transport, à l'utilisation et à l'élimination.

A chacun de ces stades l'accent est mis sur la santé, l'environnement et la sécurité. LANXESS adhère aux principes énoncés dans la Charte mondiale « Responsible Care® », à savoir l'amélioration de ses procédés, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et du climat, la santé et la sécurité.

En adoptant des normes de sécurité susceptibles de dépasser les obligations légales, notre dessein est de veiller à l'utilisation responsable des produits chimiques au regard de la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'en ce qui concerne la manipulation des produits chimiques, la sécurité des sites et les précautions à prendre en matière de sécurité aux postes de travail.

**La santé et la sécurité au travail sont l'affaire de tous**  
LANXESS attend de ses collaborateurs, dans leur propre intérêt comme dans celui de l'ensemble du personnel de l'entreprise, un strict respect des exigences en matière de santé et de sécurité. A cet égard, le personnel d'encadrement joue un rôle clé en montrant l'exemple.

### **Sécurité des installations : exercer la prudence nécessaire dans la conception et l'exploitation**

Les sites de production doivent être conçus avec soin et contrôlés et entretenus régulièrement. Les collaborateurs doivent être correctement informés, formés et encadrés. Par ailleurs, nos sites et installations doivent être protégés afin d'en empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

### **Protection de l'environnement : nous nous engageons pour le développement durable**

L'air, l'eau et le sol ne peuvent être utilisés à des fins commerciales que dans le cadre de la législation en vigueur. En règle générale, la construction et l'exploitation d'installations de productions chimiques requièrent l'obtention d'autorisations préalables. Tout rejet non autorisé de substances dans l'environnement doit impérativement être évité.

### **Procédures spéciales de notification d'incidents**

Si en dépit des précautions mentionnées précédemment, une substance était involontairement rejetée dans l'environnement ou dans le cas d'un accident analogue, tous les services concernés de LANXESS doivent en être informés sans délai. Les collaborateurs ne seront pas pénalisés pour avoir notifié un incident de ce type.

## » DANS NOS ACTIVITÉS INTERNATIONALES NOUS RESPECTONS LES LOIS SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS «

### Importations et exportations

En tant qu'entreprise opérant à l'international, nous sommes soumis au contrôle des exportations dans nos activités transnationales et devons également respecter les lois relatives aux échanges et paiements internationaux en vigueur.

Nous attendons donc de nos collaborateurs qu'ils respectent les dispositions légales applicables sur le contrôle des exportations.

En matière de commerce international, les exportations sont soumises à des restrictions applicables à certains produits et certaines personnes. Ces restrictions sont imposées dans le but de protéger les intérêts d'un pays en matière de sûreté et d'assurer une coexistence pacifique. Le contrôle des exportations sert à assurer l'observation de ces réglementations.

Il convient en particulier de noter les exigences liées à certains produits au titre du Règlement de l'UE sur les biens à double usage et de la Convention sur les armes chimiques. Par ailleurs, les sanctions financières en vigueur contre des personnes, entreprises et organisations doivent être respectées.



## » NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR EN TOUTE INTEGRITÉ. CELA SIGNIFIE NOTAMMENT UNE TOLÉRANCE ZÉRO EN MATIÈRE DE CORRUPTION «

### Zéro corruption

LANXESS promeut l'intégrité dans la conduite des affaires commerciales. Ceci signifie également que nous comptons assurer notre succès par la qualité de nos produits et non en recourant à la corruption.

Aucun avantage de quelque nature que ce soit ne sera octroyé à un fonctionnaire ou tout autre officier public, localement ou à l'étranger. Ceci concerne tous les types d'incitations. Dans ce contexte, il convient de noter que de manière générale LANXESS n'apporte pas de soutien financier à des groupes ou partis politiques. Toute donation doit être préalablement approuvée, au cas par cas, par le Directoire. En cas de recours à des intermédiaires entrant en contact avec les autorités publiques pour le compte de LANXESS, il convient de s'assurer qu'ils respectent l'interdiction de corruption énoncée précédemment.

Il est par ailleurs interdit de proposer des avantages personnels à des salariés ou assimilés d'autres entreprises, directement ou dans le contexte du travail, notamment lors de la pré-négociation, de l'adjudication ou de l'exécution d'un contrat. Les collaborateurs de LANXESS ont pour leur part interdiction d'accepter ou de solliciter de tels avantages.

Des exceptions peuvent être faites dans le cas de cadeaux occasionnels et promotionnels symboliques, de minimis. Un collaborateur qui reçoit un cadeau doit immédiatement en informer son supérieur hiérarchique ou un membre du service de conformité de LANXESS.

**Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au Guide des libéralités**



# DOMAINES DE CONFORMITÉ

## » NOUS PROTÉGEONS NOS SECRETS COMMERCIAUX AINSI QUE LES DONNÉES DE NOS COLLABORATEURS ET DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX ««

### Gestion de l'information

#### **La protection des données à caractère personnel de nos collaborateurs doit être garantie, ainsi que celle des données concernant nos clients et nos fournisseurs**

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées, traitées et utilisées que dans le respect des dispositions juridiques concernant la protection des données et le respect de la vie privée. A cet égard, il convient de s'assurer que les données à caractère personnel sont stockées de manière sécurisée et sont accessibles aux seules personnes habilitées.

#### **Protection des secrets de fabrication et commerciaux : Nous protégeons les fondements sur lesquels repose notre succès**

Aucun collaborateur ne doit transmettre de secret de fabrication ou commercial à des tiers non autorisés et ce tout au long de leur emploi au sein de LANXESS de même qu'après la cessation de la relation de travail avec le Groupe. Il convient de veiller à ce qu'aucune information ne soit divulguée à des collaborateurs de LANXESS non habilités, même lors de conversations informelles entre collègues.

La protection juridique des nouvelles découvertes ou inventions doit faire l'objet de la plus grande vigilance et il convient d'impliquer pour ce faire le service des brevets. Les procédures, substances et techniques doivent en toutes circonstances être tenues secrètes tant qu'elles ne sont pas dans le domaine public.



Pour protéger notre savoir-faire, tous les accords avec des tiers dont l'objet est la concession d'une licence ou le transfert de savoir-faire, doivent être examinés par le service compétent avant leur conclusion.

Pour éviter une perte involontaire de savoir-faire aux postes de travail, il convient de veiller à ce que les documents et les dispositifs de stockage des données ne tombent pas entre les mains de personnes non autorisées. Ces pertes peuvent également être évitées par une utilisation responsable des systèmes d'information modernes. Pour cette raison, il importe de veiller à ce qu'aucun tiers non habilité n'ait accès aux données même lorsqu'un collaborateur ne se trouve pas à son poste de travail. La reproduction ou la copie de documents ou de fichiers commerciaux appartenant à l'entreprise n'est autorisée qu'à des fins professionnelles.

Le service des brevets et la Corporate Security sont disponibles pour répondre à toute question liée à la protection du savoir-faire.

Les droits de propriété intellectuelle juridiquement contraignants détenus par des tiers doivent être respectés et ne sauraient être utilisés sans leur autorisation.

#### **Règles relatives au délit d'initié : il est interdit d'utiliser des informations non-publiques importantes pour en tirer un bénéfice personnel**

Aucun collaborateur ne peut utiliser, que ce soit directement ou par l'entremise d'un tiers, des informations internes ou non-publiques concernant les projets de l'entreprise – par exemple la cession envisagée de parts de l'entreprise, l'acquisition d'une autre société, la création de coentreprises ou d'autres faits et informations susceptibles d'influencer les cours de Bourse (informations réservées aux initiés) – pour en tirer un avantage personnel dans le contexte du commerce de titres. Les collaborateurs ne peuvent pas divulguer ce type d'informations à des tiers non autorisés. Cette règle s'applique également aux membres de la famille et aux amis des collaborateurs.

## » NOUS SÉPARONS LES INTÉRÊTS PRIVÉS ET LES INTÉRÊTS DE L'ENTREPRISE ET AGISSONS EN TOUTE TRANSPARENCE «

### Conflits d'intérêts

#### **Tout collaborateur doit séparer ses intérêts privés de ceux de l'entreprise.**

Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à tenter de tirer un avantage personnel ou à rechercher leur intérêt personnel dans le cadre de leur activité professionnelle. Les conflits d'intérêts doivent être communiqués au supérieur hiérarchique du collaborateur.

#### **Propriété de l'entreprise : pas d'utilisation à des fins personnelles**

Les collaborateurs ne sont autorisés à utiliser les actifs et les biens appartenant à LANXESS que dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent les utiliser à bon escient et éviter d'engager des frais inutiles ne générant pas de valeur ajoutée pour le Groupe.

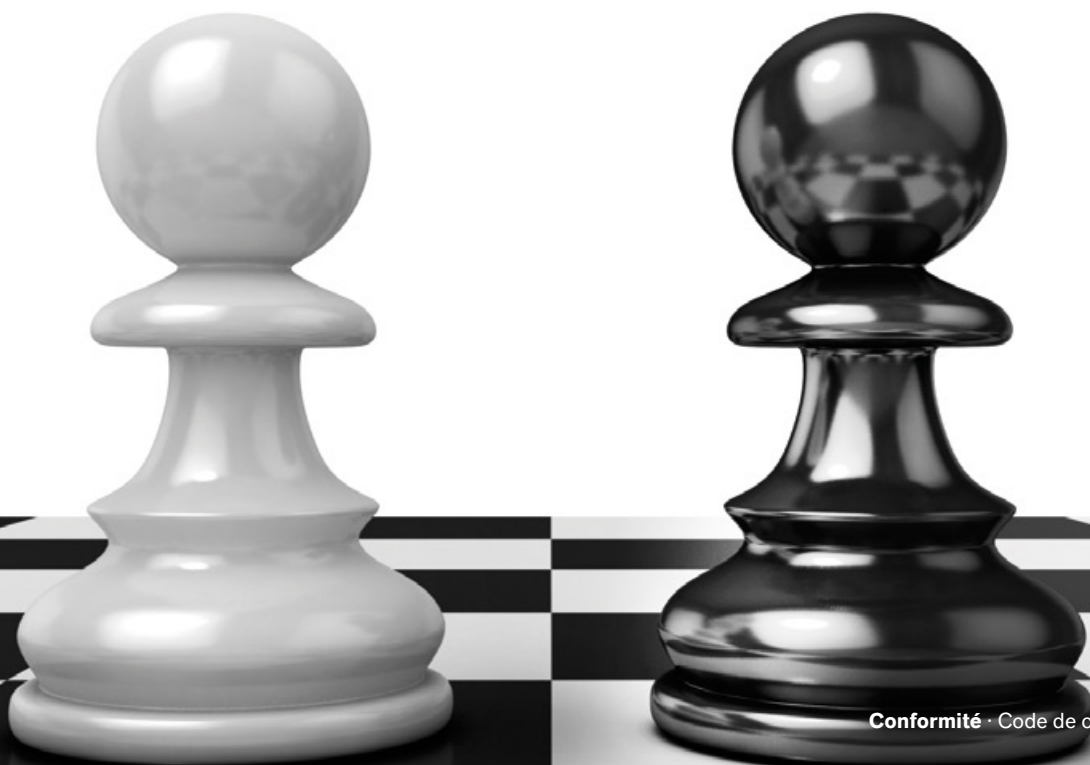
Sauf politique expresse l'autorisant, il est interdit d'utiliser à des fins privées des équipements (par exemple des appareils,

des stocks de marchandises, des véhicules, du matériel de bureau, des documents, des dossiers, des supports de données), des produits et autres ressources appartenant à l'entreprise.

#### **Emploi à l'extérieur : l'intégrité est de rigueur**

Tout collaborateur doit informer le Service des ressources humaines et ses supérieurs hiérarchiques de son intention de prendre un emploi supplémentaire – même en tant que prestataire indépendant – ou de devenir entrepreneur.

Ceci vaut en particulier pour la prise de fonctions dans des entreprises avec lesquelles LANXESS se trouve en relations commerciales ou qui pourraient être considérées comme des entreprises concurrentes. Lors de déclarations d'opinion en public, un collaborateur ne peut pas faire référence à son rôle dans l'entreprise.



## Rapports entre les collaborateurs

L'un des piliers de notre culture d'entreprise, reflété dans nos valeurs fondamentales à savoir respect, engagement, confiance, professionnalisme et intégrité, consiste à traiter les autres collaborateurs en faisant preuve de respect et d'équité. Ceci s'applique notamment au comportement du personnel d'encadrement vis à vis de leurs subordonnés.

En tant qu'entreprise mondiale, la diversité est l'une des caractéristiques, que nous protégeons et dont nous tirons parti. Tous les collaborateurs, partenaires commerciaux et tiers sont traités sur un pied d'égalité dans le respect des dispositions légales applicables, sans distinction

- de race ou de couleur de peau
- de nationalité ou d'origine
- de croyance
- de genre ou d'orientation sexuelle
- d'âge
- d'apparence physique

LANXESS interdit le harcèlement sous toutes ses formes. Tout collaborateur a le droit d'être protégé contre le harcèlement sur son lieu de travail. En cas de conflit, il convient de faire appel au supérieur hiérarchique ou au Service des ressources humaines.

Outre l'interdiction de toute discrimination énoncée précédemment, le Groupe LANXESS s'est également engagé à respecter les principes du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies relatives au travail. Nous défendons donc la liberté d'association et le droit de négociation collective ainsi que l'abolition du travail des enfants et l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

» **NOUS RESPECTONS LA  
DIVERSITÉ ET REJETONS  
TOUTE FORME DE  
DISCRIMINATION** «



# AIDER NOS COLLABORATEURS AVEC LE SERVICE DE CONFORMITE DE LANXESS

Afin d'aider les collaborateurs du Groupe à se conformer au présent Code de conduite, LANXESS a mis en place un Système de gestion de la conformité à l'échelle du Groupe, piloté par le service de conformité de LANXESS. L'objectif principal de ce Système de gestion de la conformité consiste à veiller de manière adéquate et efficace au respect de la conformité dans l'ensemble du Groupe LANXESS afin de régler rapidement tout comportement illégal ou contraire à l'éthique au sein du Groupe et de prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout manquement.

Le service de conformité de LANXESS est dirigé par le Responsable conformité du Groupe, aidé par des Responsables conformité locaux dans les pays dans lesquels LANXESS a des filiales.

Le service de conformité de LANXESS est chargé de servir de point de contact pour tous les collaborateurs ayant des questions liées à la conformité et de fournir des conseils en la matière. En outre, elle a mission d'élaborer et d'organiser des formations systématiques et de mettre en place des mesures adéquates, avec les services spécialisés concernés.

Le service de conformité de LANXESS veille à ce que les canaux de remontée de l'information soient disponibles pour permettre aux collaborateurs de la contacter à tout moment tout en préservant leur anonymat. A cet égard, le service de conformité de LANXESS veille au respect de la confidentialité des informations auxquelles il est donné suite. Le service de conformité de LANXESS accorde la plus grande importance au traitement équitable de la personne ayant communiqué l'information comme des collaborateurs affectés par ces informations, tout en veillant à prendre en compte les intérêts légitimes de chacune des parties. Il est donné suite uniquement aux informations concluantes.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

**N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT À TOUT MOMENT AVEC LE SERVICE DE CONFORMITE DE LANXESS !**

**Centre d'assistance Conformité de LANXESS (Compliance Helpdesk) :**

E-Mail: [compliance-helpdesk@lanxess.com](mailto:compliance-helpdesk@lanxess.com)

**Pour signaler des infractions à ce Code de conduite, vous pouvez contacter notre centre d'assistance par l'intermédiaire d'un cabinet juridique externe (en anglais ou en allemand) par courriel à l'adresse [lanxesshotline@heuking.de](mailto:lanxesshotline@heuking.de)**

ou par téléphone du lundi au vendredi de 9:00 à 17:00 CET (heure de l'Europe centrale)

au 0800-18-19733 (uniquement depuis l'Allemagne)

ou au 0049-221-2052-298 (depuis un autre pays)

**Vous trouverez de plus amples informations sur l'intranet à l'adresse**

[http://portal.lanxess.com/Intranet/Intranet\\_Portal\\_R6.nsf/id/HomeDE](http://portal.lanxess.com/Intranet/Intranet_Portal_R6.nsf/id/HomeDE)

**ou sur internet sur**

<http://lanxess.de/de/corporate/nachhaltigkeit-home/corporate-governance/compliance-bei-lanxess/>



LANXESS AG  
Germany

[www.lanxess.com](http://www.lanxess.com)  
[lanxess-info@lanxess.com](mailto:lanxess-info@lanxess.com)

LANXESS AG, 2017  
All rights reserved.